

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2024-07/39C

Objet : SOUTIEN A L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL : AFFIRMATION D'UNE POLITIQUE VOLONTARISTE EN MATIERE D'HEBERGEMENT DECENT DES SAISONNIERS.

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 juillet, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle des fêtes de Corneilla-Del-Vercol, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	28
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	23		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Danielle CULAT, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Jean GAUZE, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Pierre ROSSIGNOL (à partir de l'affaire n°8), Manon SABARDEIL, Suzanne SICARD, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Joëlle CANAVY donne pouvoir à Thierry DEL POSO
Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX
Jean ROMEO donne pouvoir à Katia ROMAGOSA
Louis SALA donne pouvoir à Eliane BERDAGUER
Thierry SOLDÀ donne pouvoir à Suzanne SICARD

Absents excusés : Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Ange GARCIA, Pascale GUICHARD, Thierry LOPEZ, Angèle PEREZ, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance : Christophe MANAS

Date de convocation : 26 juin 2024

Le Président expose à l'Assemblée,

La question de l'attractivité touristique passe non seulement par l'offre d'infrastructures d'accueil performantes mais également par la qualité du service offert aux visiteurs.

Or un constat s'est imposé en France : l'accueil des travailleurs saisonniers n'est pas à la hauteur des besoins du secteur, ce qui met en jeu la qualité de l'attractivité touristique du pays et de ses territoires.

C'est pourquoi en juin 2023, le gouvernement a adopté une feuille de route déclinée en 15 engagements pour améliorer l'emploi des saisonniers. Il a été suivi par le Conseil Economique Social et Environnemental qui s'est particulièrement penché sur un point critique en la matière, à savoir l'hébergement des saisonniers. Il a rendu un avis circonstancié le 30 mai 2024 intitulé « Se loger dans les territoires pour exercer une activité saisonnière », qui fait le bilan de la situation et propose des pistes d'action dans lesquelles les collectivités locales ont un rôle d'impulsion et d'accompagnement décisif.

L'activité économique de notre territoire présente la particularité de compter une composante touristique non négligeable, et chaque année les entreprises du secteur se trouvent confrontées au défi de proposer un logement décent et raisonnable aux saisonniers qui participent activement à la qualité des prestations touristiques et donc à l'image et à l'attractivité de notre territoire.

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique et de son Projet de Territoire, la communauté de communes a affirmé sa volonté d'accompagner les entreprises locales ce qui inclut celles du secteur touristique dont le dynamisme est un moteur pour l'ensemble du développement de notre territoire.

Dans ce contexte et face au constat de la récurrence des difficultés pour les entreprises touristiques d'offrir un hébergement décent et raisonnable aux saisonniers, la communauté de communes se doit d'adopter une politique volontariste en la matière.

Cela suppose notamment d'accorder une attention particulière aux mouvements du parc immobilier privé qui pourrait présenter un intérêt eu égard à la problématique de l'hébergement des saisonniers, en procédant de gré à gré mais également potentiellement par voie de préemption ou tout autre outil opérationnel ou de planification afin de mobiliser l'immobilier existant en vue de soutenir l'économie touristique locale.

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **ADOpte** une politique volontariste pour l'accueil des travailleurs saisonniers ;

↳ **Autorise** le Président ou son représentant dûment habilité à procéder de gré à gré mais également potentiellement par voie de préemption ou tout autre outil opérationnel ou de planification afin de mobiliser l'immobilier existant en vue de soutenir l'économie touristique locale.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

